

Observation n°9

Sujet : [INTERNET] Enquête publique, concession de la plage naturelle d'AGAY

Date : Tue, 07 Nov 2023 09:48:37 +0100

L'information suivante a été collectée le 07/11/2023 09:48:

Vous êtes: Un particulier

Nom: LIU

Prénom: Michel

Code postal: 83700

Ville: Saint Raphael

Sujet: Enquête publique, concession de la plage naturelle d'AGAY

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Enquête publique Boulouris le 4 novembre 2023 Concession de la plage naturelle d'Agay
Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Je vous fais part de mon avis nettement défavorable à la demande de concessions de la plage naturelle d'Agay, pour les raisons suivantes : 1) La plage de la baie d'Agay est un bien national La plage de la baie d'Agay fait partie d'un ensemble paysager célèbre sur le plan national et international qu'est la route de la Corniche d'Or. Comme tel, cet ensemble paysager est un bien commun, il ne doit pas être privatisé pour que tous les citoyens puissent en profiter à égalité. Je suis contre la privatisation des domaines publics du patrimoine national 2) La plage d'Agay résulte d'interactions entre nature et activité humaine Ces interactions forment un équilibre dynamique doit être préservé pour durer. Pour cela il doit être maintenu et régulé, en vue de l'intérêt général des parties qu'il concerne. La privatisation, qui obéit à des intérêts privés, qui peuvent être antagonistes, ne peut y répondre. Sa gestion comporte des risques, très souvent avérés, de dégradations : dégradations esthétiques dus à des constructions mal intégrées au paysage ; pollutions sonores et dégâts physiques dus à des usages trop nombreux et trop fréquents, et aux effets non anticipés 3) Organisation des activités humaines La plage d'Agay n'est pas encore actuellement un espace commercial. Il y a une séparation, — sans doute un héritage historique —, entre la plage et les commerces, qui sont installés de l'autre côté de la route littorale. Cette distinction entre la plage qui permet le contact avec la nature et une zone commerciale est sage et impérative. La demande de concessions qui tend à l'effacer serait une catastrophe. Etablir les hôtels et les restaurants existants en bordure de plage conduirait rapidement à la destruction de la beauté et de la singularité du site. Permettre à certains commerçants de s'y installer et non à d'autres, reviendrait à imposer une fracture inégalitaire entre eux. En vous remerciant de votre attention, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations cordiales Michel Liu, 83700 Saint Raphaël